

Référence: CU 2014/177(A)/DTA/CEB/CSS

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au [[[FunctionalTitle2]]] et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur la résolution 5/1 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, intitulée "Renforcer l'efficacité de la coopération en matière de détection et de répression des infractions de corruption dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption", que la Conférence a adoptée à sa cinquième session à Panama en 2013.

Dans cette résolution, la Conférence a décidé que, pour assurer une utilisation efficace des ressources, à titre provisoire et sans préjudice de leur indépendance et de leurs mandats, la prochaine réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée sur la coopération internationale organisée au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption se tiendrait, si cela était possible, immédiatement avant ou après la réunion correspondante du Groupe de travail sur la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, à des moments distincts et au même endroit.

Conformément à la résolution susmentionnée, le Gouvernement est cordialement invité à participer à la troisième réunion de groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur la coopération internationale, qui se tiendra à Vienne (Autriche) les **9 et 10 octobre 2014**.

La réunion se tiendra immédiatement après la cinquième réunion correspondante du Groupe de travail sur la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui aura lieu dans le cadre de la septième session de la Conférence des Parties à cette Convention.

Compte tenu des questions transversales qui seront examinées lors des deux réunions, le Gouvernement souhaitera peut-être prendre toutes les mesures appropriées pour permettre à ses experts nationaux de participer à la fois au groupe de travail sur la Convention contre la criminalité transnationale organisée et à la réunion d'experts sur la Convention contre la corruption.

[[[FormalSalutation]]]
[[[TitlePrefix]]] [[[FirstName]]] [[[MiddleName]]] [[[LastName]]] [[[PersonSuffix]]]
[[[FunctionalTitle1]]]
[[[FunctionalTitle2]]]

Une documentation comprenant l'ordre du jour provisoire annoté et le projet d'organisation des travaux sera publiée sous forme électronique dans toutes les langues officielles de l'Organisation sur la page Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et pourra être consultée aux adresses suivantes:

<http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/em-internationalcooperation-session3.html> ou

<http://myconference.unov.org>.

..... Est jointe à la présente une note d'information destinée aux participants, qui contient des instructions et renseignements administratifs pour faciliter l'organisation de leur voyage, l'obtention de leur visa, la réservation de leur chambre d'hôtel et d'autres démarches.

Il serait souhaitable que la réponse de votre Gouvernement à la présente invitation soit envoyée directement au Secrétariat de la Conférence des États parties, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, B.P. 500, 1400 Vienne (Autriche), télécopie: +43-1 26060 5841, ou qu'une copie numérisée soit envoyée par courrier électronique à l'adresse suivante: UNCAC.COP@unodc.org. Veuillez noter que seules les copies de notes verbales numérisées seront acceptées par courrier électronique. Les renseignements sur la composition de la délégation, notamment les noms, titres et coordonnées de ses membres (adresse électronique), devront être communiqués à l'Office dès que possible et en tout état de cause le **12 septembre 2014** au plus tard.

Le 13 août 2014

